F14 fourniture flotille légère gendarmerie maritime

Fourniture

Répondant à une priorité commune de l'Union européenne et du Sénégal, le Projet entend par une approche globale, inclusive et concertée contribuer à renforcer les capacités des forces de sécurité intérieure en termes de prévention, renseignement et lutte contre les trafics illicites aux frontières, et la criminalité organisée, y compris le trafic de migrants et la traite des êtres humains et le terrorisme. Pour cela, il mobilise les ministères de l'Intérieur (police), des Forces armées (gendarmerie), de la Justice, des Finances et du Budget (douane, CENTIF/anti-blanchiment).

Le POC II poursuit la consolidation des forces de sécurité et judiciaires initiées par les projets SENSEC-UE et POC en appuyant les services spécialisés qui combattent cette criminalité organisée de façon principale (la DNLT, la DPJ, la gendarmerie nationale) ou concourante (douane, CENTIF, le CNLTP et le CILMI).

S'agissant d'une criminalité transfrontalière, les coopérations régionales policières et leur corollaire judiciaire sont bien entendu pris en compte.

Le projet s'articule autour de 5 Axes spécifiques :

AS1 : Renforcer le dispositif de lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains au Sénégal en consolidant les compétences des forces de sécurité.

AS2 : Améliorer et densifier le dispositif territorial des forces de sécurité en vue d'un renforcement des contrôles et de la surveillance des frontières terrestres et l'optimisation de la gestion interne.

AS3 : Accompagner les forces de défense dans la montée en puissance du dispositif de secours en mer et la sécurisation de la frontière maritime avec la nécessité d'une approche intégrée qui prend en compte les aspects opérationnels, juridiques et humanitaires

AS4 : Protection des victimes par une approche multidisciplinaire impliquant des institutions gouvernementales, des organisations non gouvernementales, et des acteurs de la société civile.

AS5 : Sensibiliser sur les risques associés à la migration illégale de manière proactive et continue. Par une approche multidimensionnelle intégrant communication, éducation, collaboration communautaire et plaidoyer.

DÉBUT DE DÉPÔT

08 Mai 2025

DATE LIMITE DE RÉPONSE

10 Juin 2025

BUDGET DU MARCHÉ

DURÉE DU PROJET

12 Mois

Zone d'intervention

Afrique



Le programme POC II lance le marché F14 afin de fournir 05 vedettes côtières
motorisées rigides équipées pour la patrouille côtière (12 nautiques des côtes) pour la Gendarmerie de l'Etat du Sénégal.

Afin de télécharger le DAO du marché F14 , il vous suffit de le télécharger à partir de ce lien en indiquant le mot de passe: DAOmarchéF14

Questions du 26/05:

- **"porte d'accès à la cabine étanche" la mention concerne t elle la cabine avant ou bien le carré central ?**

 portes d'accès extérieur/intérieur

- capacité eau douce minimum 500L :

 est il possible de satisfaire cette exigence avec plusieurs réservoirs cumulant au moins 500L ou un seul réservoir de 500L minimum est requis ?

 un ou plusieurs

- **le loch doit il être un instrument dédié ou peut il être intégré dans une unité multifonction ?**

 peu importe du moment que le bateau en soit équipé

- **Concernant le bilan financier demandé dans les pièces de candidature, pourriez vous nous confirmer s'il s'agit du dernier exercice uniquement ?**

 oui nous vous le confirmons

Question du 02/06/2025:

- **Pour les motorisations des vedettes de 15 mètres, serait-il possible de mettre 2X300CV Hors-bord 4 temps essence au lieu de 2X400CV Diesel Inbord ?**

 pour les 2* 300cv ok si ils tiennent les spécifications de vitesse

- **Pour les vedettes 26/32 pieds, serait-il possible de mettre un T-TOP "spécial forces armées" en aluminium marin au lieu d'inox marin ?**

 ok pour le TTOP en aluminium marin

Question du 03/06/2025

- **Dans l'éventualité où les vedettes fournies n'atteindraient pas la vitesse minimale requise, quelles seraient les conséquences pour le fournisseur ?**

Si les vedettes n'atteignent pas la vitesse demandée de 20 noeuds minimum , votre réponse technique sera jugée non conforme par rapport aux spécifications techniques demandées et ne sera pas retenue.

Question du 04/06/2025:

Je me permets toutefois de demander une précision complémentaire :

Dans l’hypothèse où, lors de la réception finale, les vedettes livrées ne parviendraient pas à atteindre la vitesse minimale de 20 nœuds, quelles seraient alors les conséquences pour le fournisseur ?

Réponse à la question qui renvoie aux conditions générales du contrat :

Article 21 - Retards dans la mise en œuvre des tâches

21.1. Si le Contractant ne livre pas tout ou partie des fournitures ou n'exécute pas les services dans la période de mise en œuvre des tâches du marché, Civipol a droit, sans mise en demeure et sans préjudice des autres recours prévus par le marché, à une indemnité forfaitaire pour chaque journée ou partie de journée écoulée entre la fin de la période de mise en œuvre des tâches, éventuellement prolongée en vertu de l'article 20, et la date réelle d'achèvement. Le forfait journalier est égal au 5/1000 de la valeur des fournitures non livrées, sans pouvoir excéder 15 % du montant total du marché.

21.2. Lorsque l’absence de livraison d’une partie des fournitures fait obstacle à l’utilisation normale de l’ensemble des fournitures considérées comme un tout, l’indemnité forfaitaire prévue à l’article 21, paragraphe 1, est calculée sur le montant total du marché.

21.3. Si Civipol peut prétendre à au moins 15 % du montant total du marché, elle peut, après avoir donné un préavis au Contractant :

- saisir la garantie de bonne exécution ;
- résilier le marché,
- conclure un marché avec un tiers aux frais du Contractant pour la partie des fournitures restant à livrer.

- Article 22.7 :

- lorsqu'une modification est rendue nécessaire par un manquement du Contractant ou par un défaut d'exécution du marché qui lui est imputable, tous les coûts supplémentaires entraînés par cette modification sont à la charge du Contractant.

Le marché F14 a été attribué à Chantier Naval Maritime Technologie (CNMT) pour un montant de 1 959 701,79 euros.